



# REGLEMENT INTERIEUR

---

**Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique aussi aux parents d'adhérents « mineurs ». Il vient en complément des statuts de l'association Athlétic Club de Colombes.**

## **Article 1 :**

L'association ACC a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition dans un cadre amical, formateur et désintéressé.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion.

## **Article 2 : AFFILIATION ET AGRÉMENT**

L'association ACC est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément départemental de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale.

De par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

## **Article 3 : ADMISSION ET CONDITION D'ADHÉSION**

La cotisation implique l'adhésion à l'association ACC.

À ce titre, l'adhérent(e) s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (adhésion dont licence/assurance) pour la saison sportive. Il n'y aura aucun remboursement de licence en cas d'annulation de l'adhésion.

La cotisation est révisable chaque année.

L'inscription devient effective à la saisie de l'inscription sur notre site Web (formulaire d'inscription, règlement de la cotisation) et de la saisie des informations sur le site de la FFA (dont une fiche médicale pour les mineurs ou un parcours de santé pour les majeurs).



Toute personne ayant acquitté sa cotisation et dont la licence est validée est considérée comme membre adhérent de l'association ACC.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

#### **Article 4 : ENTRAÎNEMENTS**

Seuls les membres adhérents de l'association ACC peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon un planning.

Pour des raisons de sécurité, de gestion, de gestion sportive et de civisme, il est impératif :

- de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements (les entraîneurs préviendront de leur absence également) ;
- d'être le plus ponctuel possible au début et à la fin de l'entraînement ;
- que chaque athlète participe au programme d'entraînement établi par les entraîneurs (celui-ci formant un tout de l'échauffement à la récupération) ;
- d'entretenir correctement le matériel qui pourrait être prêté (pointes...) ou fourni par le club (T-shirt...) ;
- d'être bien chaussé, et avoir une tenue adaptée pour l'activité ;
- que tout départ anticipé du cours d'athlétisme, pour les mineurs, se fasse en la présence d'un parent ou représentant légal ;
- que l'athlète doit prévenir impérativement de sa présence lors des compétitions (afin en prévoir son inscription et respecter les horaires) mais également de son indisponibilité dans les plus brefs délais (une feuille de présence sera établie à chaque entraînement pour les mineurs) ;
- que les locaux soient respectés (toute dégradation incombera à l'athlète).

#### **Article 5 : SÉANCES D'ESSAI**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra.

La personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et s'inscrire sur le site Web du club au plus tard le 30 octobre de l'année en cours. Dans le cas contraire, l'athlète se verra refuser l'accès au stade.

#### **Article 6 : COMMUNICATION**

Les différentes activités de l'ACC font l'objet d'informations communiquées par écrit ou par mail :



Athletic Club Colombes  
02 rue Charles Péguy  
92700 COLOMBES

Siret : 52448006800013

Tél : 06.19.42.59.72  
accbureau92@gmail.com  
www.accolombes.com

- le calendrier des différentes compétitions « hivernales » ou « estivales » est établi par les entraîneurs, validé par les dirigeants, puis publié sur le site web ;
- les invitations pour les compétitions sont remises lors des entraînements ;
- les engagements aux différentes compétitions seront recueillis par la personne responsable de ces derniers ;
- les résultats des différentes compétitions peuvent être consultés sur le site internet du club.

### **Article 7 : MATÉRIEL ET TENUE OBLIGATOIRE**

Chaque athlète participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie la plus longue possible. Les locaux doivent être fermés par les entraîneurs après chaque entraînement.

#### **La tenue aux couleurs du club est obligatoire pour toute compétition.**

Elle devra être restituée en bon état lors d'un changement de taille ou du départ du club.

L'athlète devra se conformer également au règlement intérieur de l'enceinte sportive.

### **Article 8 : ÉTAT D'ESPRIT**

L'ACC se doit d'être une association respectueuse.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

### **Article 9 : RESPONSABILITÉ**

L'ACC n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors des horaires d'entraînements ou de compétition.

L'ACC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### **Article 10 : ENCADREMENT JEUNES - COMPORTEMENT / SANCTIONS**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements.

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur en début de séance.

Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.



Athletic Club Colombes  
02 rue Charles Péguy  
92700 COLOMBES

Siret : 52448006800013

Tél : 06.19.42.59.72  
accbureau92@gmail.com  
www.accolombes.com

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, tout comportement périlleux, perturbateur ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral auprès de l'athlète et des parents, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

### **Article 11 : DROIT À L'IMAGE**

Dans le cadre des activités sportives, des compétitions, des entraînements ou des événements organisés par l'ACC, des photographies et/ou vidéos des adhérents peuvent être réalisées et utilisées sur les supports de communication du club (site internet, réseaux sociaux, affiches, brochures, presse locale, etc.).

Lors de l'inscription au club, chaque adhérent majeur ou représentant légal pour les mineurs devra indiquer son accord ou son refus concernant l'utilisation de son image ou de celle de son enfant.

En cas de refus, l'ACC s'engage à ne pas diffuser d'image permettant d'identifier clairement l'adhérent concerné.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et peut être retirée à tout moment par demande écrite adressée au Bureau Directeur.

### **Article 12 : HABILITATION**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Bureau Directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement, (attention, il y a les règles statutaires et par ailleurs celles qui découlent de l'affiliation).

### **Article 13 : DIRECTION DE L'ACC**

En cas de problème, contacter :

Mme Anne Florian - Présidente : 06.28.13.96.89

Ou par mail : accbureau92@gmail.com

### **Article 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Tout adhérent est informé par une appli type WhatsApp ou email de la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Président devra en aviser tous les membres au moins deux semaines à l'avance.



Athletic Club Colombes  
02 rue Charles Péguy  
92700 COLOMBES

Siret : 52448006800013

Tél : 06.19.42.59.72  
accbureau92@gmail.com  
www.accolombes.com

La convocation comportera l'ordre du jour.

**Article 15 : VACANCES SCOLAIRES**

Pendant les vacances scolaires, un aménagement peut être proposé selon les dispositions des responsables.

**Article 16 : MODIFICATION ET RÉCLAMATION**

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision du Conseil d'Administration.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Présidente.

**Article 17 : AUTRES CAS**

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au Conseil d'Administration.

**Article 18 : MISE EN APPLICATION**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration.

**La Présidente**

**Anne Florian**

**Le secrétaire**

**Cherif Mohellebi**

